

Cyberpédophilie... et les victimes dans tout ça?

Publié le 18 Avril 2012

Recommander 0 0 Sujets : [Le Soleil](#) , [DPJ](#) , [Québec](#) , [La Couronne](#) , [Drummondville](#)

L'exploitation sexuelle des enfants sur Internet est une préoccupation constante depuis quelques années. Derrière chaque image, il y a une victime. Derrière chaque visionnement, il y a une nouvelle exploitation d'enfant (extrait tiré du journal Le Soleil, 10 avril 2012).

C'est en évoquant cette image puissante que le ministre de la Sécurité publique du Québec annonçait l'embauche de 21 policiers et de 4 civils pour lutter contre la cyberpédophilie.

Tout d'abord, quelques précisions sur le terme «pédophilie». En psychiatrie, ce mot signifie «attirance sexuelle pour les enfants». En tant que Centre spécialisé en matière d'agression sexuelle, le CALACS La Passerelle a toujours trouvé cette expression bien au dessous de la réalité vécue par les enfants victimes de ce crime. En effet, son utilisation régulière – d'origine d'abord psychiatrique – peut laisser sous-entendre que, puisque la pédophilie est une «maladie» (Ne traite-t-on pas souvent les agresseurs sexuels de «malades»?), les agresseurs ne sont pas vraiment responsables des gestes criminels qu'ils commettent.

Pour effacer toute ambiguïté du genre, nous préférons plutôt parler de «cybercrime sexuel» ou de «cyberagression sexuelle» à l'endroit des enfants. Car nous nous entendons, toutes et tous autant que nous nous sommes, sur le fait que l'exploitation sexuelle des enfants est bien un crime sexuel. L'adulte atteint de pédophilie a, pour sa part, la responsabilité de trouver un moyen d'empêcher la réalisation de cet acte.

Le CALACS La Passerelle existe depuis plus de 20 ans. L'une de ses tâches est d'accompagner les femmes et les adolescentes dans le processus judiciaire afin de veiller à leur sécurité rationnelle et émotionnelle par le respect de leurs réalités et une réponse adéquate à leurs besoins en tant que victimes d'agression à caractère sexuel. L'ajout d'enquêteurs et de personnel spécialisés dans le domaine de la cyberviolence sexuelle est une bonne nouvelle : nous ne pouvons qu'applaudir à l'annonce de cette initiative.

Nous demeurons cependant préoccupées par le fait que l'ensemble de l'appareil judiciaire ne soit pas augmenté dans les mêmes proportions. Il existe déjà des délais d'attente allant jusqu'à 2 ans entre le dépôt d'une plainte et le traitement judiciaire de celle-ci. Des causes graves sont reportées faute d'un nombre suffisant d'avocats de la Couronne. Qu'advient-il des victimes si le nombre d'enquêtes augmente? Que vivront ces victimes et leurs proches (parents, conjoints...) quand elles apprendront que leur cause est reportée aux calendes grecques pour la énième fois?

Certes, le traitement des situations d'agressions sexuelles commises sur des enfants est différent, nous en convenons. L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes liant le système de la santé et des services sociaux, le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et le système de justice assure la prise en compte prioritaire des besoins et du mieux-être de l'enfant concerné. Cependant, les effets négatifs de cette décision (nombre insuffisant de procureurs et allongement des délais d'attente) sur les êtres les plus vulnérables et les plus précieux de notre société québécoise – les enfants – ne s'en feront que plus cruellement sentir.

Bref, si elle n'est pas accompagnée des ressources nécessaires pour l'administration de la justice, plutôt que d'inciter à dénoncer, cette mesure louable ne risque-t-elle pas de décourager les dévoilements et la judiciarisation des crimes sexuels informatiques?

Jocelyne Desjardins, CALACS La Passerelle, Drummondville

Recommander 0 0